

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	9	Excusés :	2	Absent :	0	Votant :	10	31/08/2021

L'an deux mille vingt et un le 7 septembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Alban VOSSION, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusés : Thomas ROLLET, Batiste FAVIER (pouvoirs donnés à M. Jean-Claude LAPIERRE).

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 : COMMANDE DE TRAVAUX DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DES ACACIAS

D'importants travaux d'assainissement sont à réaliser route des Acacias.

Pour ce faire, Monsieur Claude BOURDON a demandé une estimation auprès du Bureau d'études R2S. Les travaux d'aménagement sont évalués à un montant total de 124 940,00€ HT (149 928,00€ TTC) dont 57 183,10€ HT sur 2021 et 67 756,90€ HT sur 2022. Ils comprennent, pour 2021, la réalisation de caniveaux, de regards et tuyaux d'assainissement, d'enrochements, pour diriger les eaux de pluie dans le 3ème bassin de l'ancienne lagune. En 2022, il sera réalisé le goudronnage de route de la distillerie à la Maison Rose.

Pour information, le devis du Bureau d'étude R2S pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'année 2021 a été accepté lors de la séance de conseil du 6 avril 2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner son accord pour lancer la consultation des entreprises.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N°2 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE DE MBA ET DE TOUTES AUTRES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DES ACACIAS

Monsieur le Maire explique que Mâconnais Beaujolais Agglomération a mis en place un fonds de concours « voirie » permettant d'accompagner ses communes-membres dans leurs projets d'investissement.

La commune de SOLUTRE-POUILLY s'est vue attribuer la somme de 36 145,24€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à demander ce fonds de concours voirie et toutes autres subventions.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N°3 : ACHAT DE CAPTEURS DE CO2

Afin d'améliorer le confort et la sécurité de nos écoles la commune a décidé de mettre en place des sondes de qualité d'air dans les salles de classe pour permettre un meilleur contrôle de la qualité de l'air et limiter les risques d'infection à la COVID-19 via les projections aérosols.

Des discussions concernant une nouvelle réglementation vont également dans ce sens

Monsieur Gianni FERRO propose donc d'équiper la salle de classe, la salle d'activités, la garderie et la cantine de capteurs de CO2. Ceux-ci permettent de connaître le taux d'air expiré dans une pièce. Un voyant vert signale que tout est correct, un orange qu'il faut aérer et un rouge alerte quand il est grand temps d'apporter de l'air frais. Le conseil donne son accord pour l'achat de 4 capteurs pour un montant HT de 424,98€ (TTC 509,98€) qui seront installés prochainement.

1) REORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'actuelle commission "Voirie-Bâtiments-Urbanisme" est en charge de la voirie mais aussi des demandes d'urbanisme. Monsieur le Maire propose de créer une commission spécifique "Urbanisme" qui traiterait les différentes autorisations (permis de construire, déclarations préalables...).

Le conseil municipal décide que les membres sont les suivants : Messieurs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Madame Isabelle BERGER. Monsieur le Maire préside toutes les commissions.

La commission "voirie-bâtiments" reste inchangée. Elle est composée de Messieurs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE (cimetière), Batiste FAVIER, Pierre LANEYRIE et de Madame Marie-Agnès TROUILLET.

2) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Le conseil peut moduler les indemnités des élus dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.

Messieurs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, adjoints au Maire, proposent au conseil, de réduire leur indemnité afin que Monsieur Bernard LAPIERRE, conseiller municipal délégué, puisse percevoir la même indemnité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord à cette proposition.

3) MISSION D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE « DOCUMENT D'URBANISME »

Pour rappel, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal s'est opposé au transfert automatique de la compétence de plan local d'urbanisme-documents d'urbanisme-carte communale à MBA (PLUI).

Lors de sa séance du 1^{er} Juin dernier, le conseil municipal a mandaté le Maire afin qu'il prenne l'attache d'un avocat spécialisé pour la préparation d'un document d'urbanisme qui pourrait être réalisé pour les deux communes du Grand Site : SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON.

La commune souhaite garder son pouvoir décisionnel sur les projets à venir sur son territoire et insiste sur le fait que SOLUTRE-POUILLY ne doit pas devenir un village « musée ».

Monsieur Alban VOSSION présente au conseil le document qu'il a réalisé suite aux deux réunions de cet été, organisées pour étudier les contraintes paysagères, urbaines et économiques ainsi que les potentiels de la commune.

Un accompagnement tant juridique qu'urbain est essentiel afin d'avoir la capacité à interagir avec les institutions concernées et permettre à la commune de conserver la maîtrise de sa gestion et de son développement bâti.

Il est primordial que la commune définisse ce qu'elle veut. Une réflexion sur les zones à rendre constructibles est à engager.

Monsieur Alban VOSSION indique que le SCOT du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est en cours de réflexion.

Les SCOTS définissent les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des communes appartenant à un même bassin de vie en matière d'habitat, de développement économiques, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement. Attention : ce document sera opposable au document communal, si rien n'est fait.

Monsieur Alban VOSSION souhaite recueillir les remarques de chacun afin que la Commission Grand Site puisse avancer sur la préparation du dossier qui permettra de choisir le cabinet d'avocat. Le point de vue de la commune de VERGISSON sera recherché puisqu'elle est autant concernée que SOLUTRE-POUILLY.

Deux avocats ont été contactés. Pour information, le coût de la mission juridique d'accompagnement s'élèverait environ à 10 000€, le coût de la rédaction du document d'urbanisme coûterait quant à lui environ 33 000€. Si le PLU se réalise conjointement avec VERGISSON, cela divisera le coût de moitié pour SOLUTRE-POUILLY. La programmation de ce projet est à planifier dès 2022.

Le conseil prend note de l'avancée du dossier et attend la réception des devis des avocats.

4) ADHESION AU CONTRAT RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT POUR LA COMMUNE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE AUPRES D'AG2R GRAS SAVOYE POUR 4 ANS

La commune de SOLUTRE-POUILLY avait donné mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer une consultation de souscription à un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents.

L'objectif du contrat groupe est de mutualiser les risques et ainsi de bénéficier de conditions avantageuses. Suite à cette consultation, le marché a été attribué à AG2R Prévoyance avec pour gestionnaire GRAS SAVOYE, pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le contrat actuel avec CNP ASSURANCES cessera ses effets au 31 décembre 2021. Faute d'adhésion à un nouveau contrat, la commune ne sera plus assurée.

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès d'AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4,82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,16 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que tous autres documents afférents au contrat et à effectuer les démarches nécessaires. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYDESL POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE ENERGETIQUE POUR LE BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Monsieur Gianni FERRO expose au conseil la proposition de financement d'une étude énergétique du Bâtiment « Mairie-Ecole ».

Le SYDESL accompagne ses communes-membres dans leur politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. A ce titre, les Conseillers en Énergie Partagés du SYDESL assistent les collectivités dans le

suiwi énergétique de leur patrimoine bâti ainsi que dans leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments. Pour ce faire, différentes études relatives aux bâtiments peuvent être nécessaires.

Afin de permettre aux collectivités de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique plus importantes sur leur patrimoine bâti, la FNCCR a mis en place des programmes d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) 1 et 2. Le programme ACTEE 1 prévoit pour la Saône-et-Loire le financement de 20 études énergétiques à hauteur de 50 % pour un montant plafond éligible de 2 000 € HT (audit énergétique, étude thermique, étude de fonctionnement des systèmes de chauffage,...) et s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.

Le programme ACTEE 2 prévoit pour la Saône-et-Loire le financement de 40 études de substitution d'énergie fossile à hauteur de 50 % pour un montant plafond éligible de 1 500 € HT, et s'étend jusqu'au 31 décembre 2022.

Le SYDESL propose à la commune de SOLUTRE-POUILLY de lancer l'étude énergétique de son bâtiment « Mairie-Ecole » en la confiant au cabinet d'étude retenu par le SYDESL qui réglera le coût total de la facture puis réclamera le reste à charge de 50 % à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SYDESL. Le Bureau d'étude prendra ensuite contact avec la commune pour réaliser une visite du bâtiment.

6) MOTION CONTRAT ETAT ONF - COMMUNES FORESTIERES 71

La Fédération nationale des Communes forestière a informé la commune des annonces qu'elle juge inacceptables faites le 10 juin 2021 par les ministères concernés qui veulent, comme en 2015, augmenter la contribution des Communes forestières de près de 30 millions d'euros au budget de l'ONF et y supprimer 500 emplois.

Elle invite la commune à voter, en conseil municipal, une motion pour le retrait de ces mesures jugées inacceptables et incohérentes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas signer à cette motion.

7) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2021

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2021 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	41,29	55,05	Selon permission de voirie
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 76,33	1376,33	Selon permission de voirie

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Artères du domaine public routier : En souterrain : 41,29 € x 8.472 = 349,80 € - En aérien : 55,05 € x 2.452 = 134,98 € -
Artères du domaine public non routier = 0 - Installations radioélectriques = 0

Soit un total de redevance de 484.78€ pour 2021

8) COMMANDE ANTICIPEE D'UNE NOUVELLE EPAREUSE

Monsieur Claude BOURDON expose au conseil que l'épareuse est en mauvais état et qu'il convient de réfléchir à son remplacement. Achetée en 2006, elle est depuis, largement utilisée durant la période de fin mars à fin juillet. Faute de renouvellement, de multiples réparations seront à envisager.

Monsieur Claude BOURDON explique que le coût d'une épareuse est d'environ 23 000€ TTC et alerte sur le fait que les délais de livraison sont très longs. Il convient donc d'anticiper la commande puisque la livraison n'aura pas lieu avant 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la commande anticipée d'une nouvelle épareuse. Des devis seront demandés auprès des fournisseurs de matériels.

9) DECLARATIONS PREALABLES – URBANISME

La municipalité est invitée à étudier plusieurs déclarations préalables. Le Maire émet son avis pour chacune.

10) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Il n'y a plus de colonnes de tri de POUILLY puisqu'elles ont été incendiées une nouvelle fois, elles ne seront pas remplacées. Les habitants concernés doivent déposer dans les containers installés à SOLUTRE. Plainte a été déposée. Le conseil réfléchit à l'installation éventuelle de caméras.

Monsieur Bernard LAPIERRE explique qu'un courrier de Madame Sandrine ROLLET a été reçu pour signaler plusieurs problèmes dans son appartement communal : isolation phonique insuffisante, isolation thermique insuffisante et enfin absence de volet. Monsieur Bernard LAPIERRE invite la commission « bâtiments » à se réunir pour échanger sur les travaux à réaliser dans ce logement. Une étude énergétique va être prochainement réalisée avec le SYDESL (point 5 du présent compte-rendu).

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier reçu en Mairie, le 26 août dernier, d'un promeneur (et pêcheur) qui a constaté que des viticulteurs nettoyaient leur tracteur dans leur propriété ; les eaux de lavage souillées, de couleur verdâtre, se déversant dans un fossé bétonné et sur la voie publique. Le conseil déplore le fait que ce courrier soit anonyme car il est impossible d'y apporter une réponse. Madame Marie-Agnès TROUILLET rappelle la réglementation : l'arrêté municipal n° 2019/061 du 15 Juillet 2019 interdit de déverser les effluents vinicoles issus du lavage des pulvérisateurs dans les cours d'eaux ou plans d'eau de la commune sous peine de poursuites. Il est demandé à tous les viticulteurs, pour la préservation de l'environnement, de respecter cette réglementation.

Monsieur et Madame MONTERET ont apprécié la croisière offerte par la municipalité pour la retraite de son employé communal.

Monsieur Gianni FERRO présente à titre informatif le coût d'une chambre froide pour le local Poubelle : 3 540,54€ HT. Le coût total avec un porte spécial container et une climatisation s'élèverait, sans l'habillage, à environ 7 000€. Monsieur Gianni FERRO informe le conseil que la rentrée s'est très bien passée. Tout le monde semble satisfait de l'organisation. Les trois services de cantine seront conservés car après enquête ils semblent convenir à tous. Plusieurs lits de la maternelle sont en mauvais état. Ils vont être remplacés (coût pour le SIVOS : 179€ TTC les cinq lits).

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que les travaux de peinture du bâtiment Mairie-Ecole, commandés à l'entreprise GUILLARD sont en cours. Par ailleurs, La poutre de rive du local technique communal a été refaite. Un problème de sonnerie des cloches est détecté. Le nettoyage annuel des vitres a été réalisé fin août l'entreprise « Eclat du Morvan » qui a donné toute satisfaction. Le film posé sur les vitres de l'école est en mauvais état.

Monsieur Pierre LANEYRIE alerte sur un problème de sécurisation d'un regard, situé route de la Verchère. Un enfant peut rentrer dans une buse. Une plaque de grillage sera installée pour sécuriser l'accès.

Monsieur Claude BOURDON indique que 15 mètres de mur sont à refaire, En Servy. Il demande à ce que la question de l'embauche d'un deuxième adjoint technique (à mi-temps) pour remplacer Monsieur Nicolas GUICHARD parti en 2019, soit évoquée l'année prochaine, en effet, la charge de travail est lourde pour le seul cantonnier de la commune.

Madame Marie-Agnès TROUILLET a accompagné les enfants lors du trajet du bus scolaire. Les deux premiers jours, le bus a rencontré des difficultés de passage et est resté coincé suite à des véhicules mal garés... Les manœuvres sont délicates pour les bus. Les trajets sont régulièrement perturbés par ces problèmes de stationnement ce qui génère du retard à l'arrivée au collège à MACON et pénalise les élèves.

Il est demandé à chacun de mieux se garer afin de ne pas perturber la tournée du bus scolaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	Excusé
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2021/040	Lancement de la consultation pour les travaux de canalisations d'eaux pluviales de Pouilly	2021/045	Adhésion au Contrat « risques statutaires » souscrit pour la commune par le CDG71 auprès d'AG2R Gras Savoye pour 4 ans
2021/041	Demande du fonds de concours voirie de MBA pour les travaux de canalisations d'eaux pluviales de Pouilly	2021/046	Convention de partenariat avec le SYDESL pour l'élaboration d'une étude énergétique pour le bâtiment Mairie-école
2021/042	Achat de Capteurs de CO2	2021/047	Communes forestières 71 : refus de signature de la motion de contrat Etat-ONF
2021/043	Réorganisation des commissions communales	2021/048	Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour 2021
2021/044	Indemnités de fonction des élus communaux	2021/049	Commande anticipée d'une nouvelle épareuse

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 1^{er} Octobre, 2021 à 18H30 à la mairie

La séance est levée à 20H53